

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 290-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 290
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA
RÉALISATION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE
DE VOIRIE, DE MÊME QUE TOUTES AUTRES DÉPENSES
RELATIVES AU SERVICE DE LA VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2022 sous la résolution numéro 22-12-8197, le Conseil a adopté le Règlement numéro 290 créant une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie ;

CONSIDÉRANT QU'une discordance a été constatée dans le montant maximal de la réserve financière indiqué à l'article 6 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de préciser le montant maximal autorisé pour cette réserve financière ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 6 du Règlement numéro 290 est remplacé par le suivant :

« Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$), incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation. »

ARTICLE 2

Toutes les dispositions du Règlement numéro 290 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Zoë Lafrance
Greffière

AVIS DE MOTION

Le 17 août 2026

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le 17 août 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le